Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-29

Prohexadione-calcium

(also available in English)

Le 10 septembre 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-29F (publication imprimée)
H113-24/2015-29F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les fraises à l'étiquette du régulateur de croissance des plantes Apogee®, qui contient la matière active de qualité technique prohexadione-calcium, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du régulateur de croissance des plantes Apogee® (numéro d'homologation 28042).

L'évaluation de cette demande concernant le prohexadione-calcium a permis de conclure que la préparation commerciale présente une valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation est acceptable pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le prohexadione-calcium (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le prohexadione-calcium, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le prohexadione-calcium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Prohexadione-calcium	3-oxo-5-oxydo-4-propanoylcyclohexanecarboxylate de calcium	0,3	Sous-groupe de culture 13-07G (petits fruits de plantes naines)

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le prohexadione-calcium est une matière active qui est simultanément en train d'être homologuée pour les fraises au Canada et aux États-Unis. La LMR proposée pour le prohexadione-calcium dans ou sur les fraises au Canada correspond à la tolérance qui sera promulguée aux États-Unis. Le Canada propose aussi une LMR pour toutes les autres denrées du sous-groupe de cultures 13-07G des petits fruits de plantes naines. Toutefois, les États-Unis ne promulgueront pas une tolérance pour l'ensemble des denrées de ce sous-groupe de cultures.

Une fois fixées, les tolérances des États-Unis pour le prohexadione-calcium sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le prohexadione-calcium dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission Codex Alimentarius[1]. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le prohexadione-calcium durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du régulateur de croissance des plantes Apogee® sur les fraises, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés au Canada et aux États-Unis. Dans ces essais, on a appliqué du prohexadione-calcium à la dose proposée sur des fraises qui ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limite maximale de résidus

Les LMR recommandées pour le prohexadione-calcium est fondée sur les données d'essai en conditions réelles et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les denrées du sous-groupe de cultures 13-07G (petits fruits de plantes naines).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode et dose totale d'application (g a.i./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux (ppm)	Résidus maximaux (ppm)
Fraises	Application foliaire/111 à 116	16 à 25	0,03	0,16

[1] g m.a./ha = gramme de matière active par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de prohexadione-calcium dans les denrées du sous-groupe de cultures 13-07G. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.